

RHUMATISMES déracinés ESTOMAC remis à neuf!

"Je tiens à signaler qu'ayant gardé des souvenirs de guerre avec une maladie d'estomac et des rhumatismes aigus, depuis trois ans que je fais mes cures régulières, avec votre merveilleuse Tisane des Chartreux de Durbon, je puis affirmer que je mange n'importe quoi sans ressentir le moindre malaise et malgré la saison printanière cette année, je ne sens plus aucune douleur rhumatismale et me constate complètement guéri, mais ça n'empêche pas que j'aurai toujours votre précieuse tisane en bonne place".

M. ARNAL Paul,
à MONBALEN par LAROQUE TIMBAUT
(Lot-et-Garonne).

La Tisane des Chartreux de Durbon s'attaque à la source commune de tous les maux : l'impureté du sang ! C'est pourquoi elle guérit aussi bien les rhumatismes que les maux d'estomac, l'anémie que la constipation, les maladies de la peau que les troubles de la circulation. Extrait liquide concentré de sucres de plantes fraîches des Alpes aux puissantes vertus désintoxicantes, la Tisane des Chartreux de Durbon est toute préparée, et il n'en faut qu'une cuillerée à café par jour ! La Tisane des Chartreux de Durbon est un extrait concentré de plantes vendues exclusivement sous forme liquide. C'est la dépuratif le plus actif et le plus économique, car il se prend à la dose de une cuillerée à café et le flacon contient 35 doses.

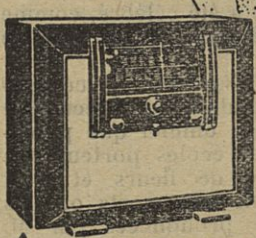
TISANE des CHARTREUX de DURBON

Brochures et attestations sur demande aux LABORATOIRES J. BERTHIER, Grenoble

Tisane, le flacon 16.65
Baume, le pot 10.40
Pilules, l'étui 9.90
Dans les pharmacies

La santé du sang

G. Marconi



LE MAITRE DE LA RADIO

DEMONSTRATIONS PAR :
LIBRAIRIE-PAPETERIE
Musique
P. FRANCES
36, Boulevard Gambetta
CAHORS

N° 356

POUR GUÉRIR
par la Radiesthésie

Ecrire à D. ROGER

28, Place du Marché Notre-Dame
Poitiers-Vienne

Joindre 5 francs en mandat poste
pour renseignements

ACHÈTE PROPRIÉTÉ RURALE
environ 30.000
interm. s'abstenir écr. COMTANT
N° 235.039, rue Vivienne, 17, PARIS.

RELIGIEUSE donne secret pour guérir Pipi au lit et Hémorroïdes. Maison NER.A. à Nante

99 FEMMES
sur 100



Souffrent des Nerfs, de l'Estomac ou de Maladies Intérieures. Chez la Femme, en effet, la circulation du sang joue un rôle considérable, et quand, pour une raison quelconque, le sang n'a plus son cours normal, tout l'organisme se détraque, et il en découle de nombreux maux et parfois des maladies graves. C'est pourquoi nous ne saurions trop recommander à toutes les Femmes de faire une cure avec la

JOUVENCE de l'ABBÉ SOURY

dés qu'elles éprouvent le moindre trouble de la Menstruation ou un malaise quelconque. Elle leur évite une foule d'infirmités et fera disparaître sûrement les Maladies Intérieures de la Femme, Métrites, Fibromes, Hémorragies, Pertes blanches, Règles irrégulières et douloureuses, Suites de Couches, Migraines, Névralgies, Maladies du Retour d'Âge, des Nerfs et de l'Estomac, Troubles de la Circulation : Congestions, Vertiges, Étourdissements, Varices, Hémorroïdes, Phlébites, Faiblesse, Neurasthénie, etc.

La JOUVENCE de l'ABBÉ SOURY, préparée aux Laboratoires Mag. DUMONTIER, à Rouen, se trouve dans toutes les pharmacies.

Bien exiger la véritable JOUVENCE de l'ABBÉ SOURY qui doit porter le portrait de l'Abbé Soury et en rouge la signature

AUCUN AUTRE PRODUIT NE PEUT LA REMPLACER

Pendant votre séjour à Paris
vous pourrez lire votre journal
62, rue de Richelieu, PARIS

Imp. COUSLANT (personnel intéressé)
Le co-gérant : L. PARAZINES.

Toujours + utile...
Toujours + pratique

ALMANACH
HACHETTE

1939

9 fr.

Essuie-glace obligatoire
sur toutes les automobiles

L'article 22 du code de la route : Organes de manœuvre, de direction et de visibilité, stipule que le pare-brise doit être muni d'un essuie-glace à la fois automatique et pouvant être manœuvré à la main en cas de défaillance de la commande mécanique.

Un nouvel arrêté publié, au Journal officiel, établit que : A partir du 31 décembre 1938 toute voiture neuve mise en circulation devra être équipée de l'essuie-glace conforme à la description ci-dessus rappelée.

A partir du 30 juin 1939, les autobus et autocars, les camions de plus de 3.000 kilos de poids total en charge, mis en circulation avant le 1^{er} janvier 1939, devront être équipés dudit essuie-glace.

Enfin, au 31 décembre 1939 tous les véhicules circulant en France devront avoir l'essuie-glace automatique et à main.

Agriculteurs

PENSEZ
dés maintenant
AU VOYAGE
que vous ferez
quand vos travaux
d'automne et d'hiver
vous laisseront
quelques loisirs

Vous pourrez alors
avec votre famille
PROFITER DU BILLET DE

LOISIRS
AGRICOLES

DÉLIVRÉ
DU 1^{er} OCTOBRE AU 31 MARS

40% DE RÉDUCTION
VALIDITÉ 31 JOURS

Ce billet est délivré
sur présentation d'un
CARNET SPÉCIAL D'IDENTITÉ

Renseignez-vous dans les gares

S. N. C. F.

Avant de partir pour Paris
notez l'adresse de

l'Agence Havas

62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
vous pourrez lire chaque jour votre
journal dans le Hall de son immeuble

LA PHOSPHIODE GARNAL

Prix du flacon : 15 francs — — En vente dans toutes les Pharmacies

Etude de M^e Jean MÉRIG, Avoué à Cahors, 8, rue Georges Clemenceau, successeur de Messieurs Chatonet et Lacosse

VENTE SUR LICITATION (les étrangers admis)

d'immeubles en nature de maison d'habitation, patus, hangar, jardin, terre labourable, friche, bois remise, écurie, dépendances, situés au lieu dit « GRANÉJOULS », commune de L'Hospitalet, canton de Castelnau-Montrâtier, arrondissement de Cahors, département du Lot.

L'adjudication aura lieu le JEUDI QUINZE DÉCEMBRE MIL NEUF CENT TRENTE-HUIT, à QUATORZE HEURES, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de la dite ville, boulevard Gambetta et par devant Monsieur le Président d'audience à ces fins commis.

On fait savoir à qui il appartient, qu'en vertu et en exécution d'un jugement sur requête, rendu par le Tribunal Civil de Cahors, le trente juin mil neuf cent trente-huit, enregistré, ENTRE : 1^o Madame CLAVIERES Marie, épouse de Monsieur AMAT René, propriétaire, et ce dernier agissant tant en son nom personnel que pour assister et autoriser son épouse, demeurant ensemble au Bournaquet, commune de Trespoux-Rassiels (Lot), 2^o Madame CLAVIERES Joséphine, sans profession, épouse de Monsieur BARREAU Emile, propriétaire, et ce dernier agissant tant en son nom personnel que pour assister et autoriser son épouse, demeurant ensemble à Campagnac, commune de Castelnau-Montmirail (Tarn), 3^o et Monsieur MAGNÉ Louis, Commis-Greffier au Tribunal Civil de Cahors, demeurant à la dite ville, agissant en qualité de curateur à la succession vacante de Monsieur CLAVIERES Jean, propriétaire, en son vivant demeurant à Granéjols, commune de L'Hospitalet (Lot), décédé à l'Hôpital de Cahors, le premier juillet mil neuf cent trente-cinq, fonctions auxquelles il a été nommé par jugement du Tribunal Civil de Cahors, en date du huit juillet mil neuf cent trente-sept, Tous les sus-nommés ayant pour avoué constitué, près le Tribunal Civil de Cahors, Maître Jean MÉRIG, avoué, avec élection de domicile en son étude, huit, rue Georges-Clemenceau, D'une part. En présence de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Civil de Cahors, D'autre part. Le Tribunal Civil de Cahors, a ordonné la vente sur licitation aux enchères publiques, les étrangers admis, des immeubles dépendant de la succession de Monsieur CLAVIERES Jacques, en son vivant, propriétaire, demeurant à L'Hospitalet, et

DES
Immeubles à vendre
TELLE QU'ELLE RÉSULTE
DU CAHIER DES CHARGES

DESIGNATION
DES
Immeubles situés au lieu dit « Granéjols », commune de L'Hospitalet, canton de Castelnau-Montrâtier, arrondissement de Cahors, et inscrits sous les numéros, et plans de la matrice cadastrale de la commune de L'Hospitalet. Ils comprennent :
Article premier. — Un immeuble en nature de maison d'habitation situé au lieu dit « Bellefont », commune de L'Hospitalet, à proximité du chemin de Granéjols à Terry.
Cet immeuble est construit en pierres, recouvert de tuiles canals, comprenant au rez-de-chaussée, une cave, établis à cochons, situées sous l'escalier dont il sera parlé ci-après, remise pour charrette, — un accès au premier étage par un escalier en pierre, aboutissant à un perron entièrement recouvert par un appentis de bois recouvert de tuiles canals.
Du perron on accède à l'intérieur par une porte à un seul ouvrant donnant sur une grande pièce avec fenêtre. Faisant suite à cette pièce on accède à une chambre ayant deux ouvertures ; de cette chambre et par une échelle mobile on accède à un grenier situé au-dessus de la chambre.
Tout autour de la maison existe une cour, où se trouvent en bon état de fonctionnement, l'eau se trouvant à une faible distance de la margelle.
En face la maison se trouve un bâtiment construit en pierres, recouvert de tuiles, à l'usage de four, en bon état, avec perron en pierres ; adossé à cette bâtisse, et lui faisant suite se trouve un local construit en pierres, pouvant servir de remise à outils.
A l'entrée de l'immeuble se trouve construite sur le rocher en pierres sèches, une mare pouvant servir d'abreuvoir pour les bestiaux.

La cour de l'immeuble dont il est parlé plus haut est entièrement clôturée en murs de pierres sèches, et sur certaines faces avec des buis de grandes tailles. L'article ci-dessus paraît figurer au plan cadastral de la commune de L'Hospitalet au lieu dit Bellefont, sous les numéros quatre cent vingt et un, quatre cent vingt-deux, quatre cent vingt-trois, quatre cent vingt-quatre, quatre cent vingt-cinq, quatre cent vingt-six, section B, classe L, pour une contenance et un revenu imposable fixé à l'extrait matriciel de la dite commune sous le folio : cent quarante-six.
Article deuxième. — Attendant toujours aux immeubles précédemment décrits, un article figurant sur le plan cadastral de la commune de L'Hospitalet, en nature de jardin, à l'heure actuelle en friche, mais clôturé entièrement de murs en pierres sèches et en bordure du chemin.
Article troisième. — Attendant à l'article précédent et en longeant le chemin de Granéjols à Terry se trouve un terrain entièrement clôturé de murs en pierres, sur lequel est édifiée une grange démolie à laquelle se trouve encore accolé un hangar, paraissant figurer à l'extrait de la matrice cadastrale de la commune de L'Hospitalet, sous la dénomination de « grange-Bastard », sous le numéro de la section B : quatre cent treize et quatre cent seize, classe trois et deux, pour une contenance et un revenu imposable fixé à l'extrait de la matrice cadastrale de la commune de L'Hospitalet, au folio cent quarante-six.
Article quatrième. — Attendant aux immeubles ci-dessus décrits se trouve un immeuble en nature de terre et friche, d'un seul tenant dénommé « Combes-Bastard », paraissant figurer à l'extrait de la matrice cadastrale de la commune de L'Hospitalet, sous les numéros trois cent quatre-vingt-quinze, trois cent quatre-vingt-dix-sept p., trois cent quatre-vingt-dix-huit p., quatre cents de la section B, des classes deux, trois et un, pour une contenance et un revenu imposable fixé à l'extrait de la matrice cadastrale de la commune de L'Hospitalet, au folio cent quarante-six. Cet article confronte à Rou-

dez Louis, à Douce Elie, à Roudet Louis, à Paraire Célestin et au chemin de Granéjols à Terry.
Article cinquième. — En face de la maison de l'autre côté du chemin de Granéjols à Terry, est situé un article dénommé « Brel », figurant à la matrice cadastrale de la commune de L'Hospitalet sous les numéros trois cent quatre-vingt-huit p., trois cent quatre-vingt-neuf p., trois cent quatre-vingt-dix p., trois cent quatre-vingt-dix p., pour une contenance et un revenu imposable figurant à l'extrait de la matrice cadastrale de la commune de L'Hospitalet, au folio cent quarante-six.
Ces articles en nature de friche et de terre sont séparés, confrontant à la route, à Girma Célestin et à un chemin allant de Granéjols en direction de Beyrou, à Andrieu, à Girma Célestin et à Amat.
L'autre friche confrontant au chemin de Granéjols à Terry, au chemin de Granéjols à Beyrou, au chemin de Granéjols à Terry, à Girma et à Ayot.
La troisième parcelle confrontant à Girma Célestin et au chemin du Beyrou à Terry.
Article sixième. — Au lieu dit « Caussarond ou Cusseron », friche figurant au plan cadastral de la commune de L'Hospitalet sous les numéros cinq cent vingt, cinq cent vingt-sept, section B, pour une contenance et un revenu imposable figurant à l'extrait de la matrice cadastrale de la commune de L'Hospitalet, confrontant à Pons Louis.
Article septième. — Un article en nature de friche ou terre au lieu dit « Estampe », paraissant figurer à la matrice cadastrale de la commune de L'Hospitalet sous les numéros cinq cent vingt-huit, cinq cent vingt-neuf, cinq cent trente, cinq cent trente-cinq, cinq cent quarante, cinq cent quarante-cinq, cinq cent quarante-six, section B, pour une contenance et un revenu imposable figurant à la matrice cadastrale de la commune de L'Hospitalet, confrontant à Restie et à Pons Louis.
Article huitième. — Un article situé au lieu dit « La Caille », commune de L'Hospitalet, en nature de friche et bois paraissant figurer à la matrice cadastrale de la commune de L'Hospitalet sous les numéros cinq cent vingt-trois et six cent vingt-quatre, de la section B, classes trois et deux, pour une contenance et un revenu imposable fixé à l'extrait de la matrice cadastrale de la commune de L'Hospitalet, au folio cent quarante-six.
Article onzième. — Un article en nature de friche et bois, situé à « La Plaine », paraissant figurer au plan cadastral sous les numéros six cent vingt-trois et six cent vingt-quatre, de la section B, classes trois et deux, pour une contenance et un revenu imposable fixé à l'extrait de la matrice cadastrale de la commune de L'Hospitalet, au folio cent quarante-six.
Article douzième. — Un article en nature de friche dénommé « Bigosse », paraissant figurer au plan cadastral sous les numéros cent sept, cent huit p., cent neuf, cent dix, section C, pour une contenance

et un revenu imposable fixé à l'extrait matriciel de la commune de L'Hospitalet, au folio cent quarante-six.
Article treizième. — Un article en nature de friche situé au lieu dit « Eygues Amassade » paraissant figurer au plan cadastral sous les numéros six cent seize et six cent vingt-cinq, de la section C, pour une contenance et un revenu imposable fixé à l'extrait matriciel de la commune de L'Hospitalet au folio cent quarante-six.
Tous ces immeubles sont d'une contenance totale de quinze hectares, soixante et onze ares, quatre-vingt-cinq centiares et pour un revenu matriciel de deux cent cinquante-sept francs zéro un, au compte de Monsieur AMAT, propriétaire, demeurant au Bournaquet, commune de Trespoux-Rassiels (Lot).
Ce lot sera mis en vente sur la mise à prix de huit mille francs, ci 8.000 fr.

LOTISSEMENT
ET
MISE A PRIX
Les immeubles ci-dessus décrits seront mis en vente, avec toutes leurs appartenances et dépendances, servitudes actives et passives en un SEUL LOT, et sur la mise à prix de huit mille francs, ci 8.000 fr.

BAISSE DE MISE A PRIX
En vertu et en exécution du jugement précité, orlonnant la vente dont s'agit, Monsieur le Président d'audience commis dans la présente licitation est autorisé à baisser définitivement la mise à prix ci-dessus fixée, faute d'enchères.
PAIEMENT DES FRAIS
Tous les frais exposés jusqu'au jour de l'adjudication, ainsi que le droit proportionnel, seront payés par l'adjudicataire en diminution de son prix d'adjudication, entre les mains de Maître Jean MÉRIG, avoué poursuivant la présente licitation, et ce dans les dix jours de la vente. Les frais postérieurs à la première adjudication seront en sus du prix.
Fait et rédigé en l'étude de l'avoué soussigné poursuivant la vente,
Maître Jean MÉRIG,
Avoué à Cahors.
Enregistré à Cahors, le novembre mil neuf cent trente-huit, F^o : C^o : Reçu :
Le Receveur de l'Enregistrement
Signé : AURIERES.

CAHORS, IMP. COUSLANT